

ARRETÉ DU PRÉSIDENT
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET
ADMIS A CONCOURIR SOUS-RESERVE
A L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2023

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;

Vu la Loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de

Arrêté n° 2023-AM-4-3 en date du 28 décembre 2022 portant organisation de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise session 2023 – Composition du jury.

limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le règlement intérieur des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C pour 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-AM-4-1 en date du 21.07.2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise territorial par voie de promotion interne session 2023.

Vu l'arrêté n° 2023-AM-A-2 en date du 11.10.2022 portant organisation de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise territorial par voie de promotion interne session 2023 – Composition du jury.

Considérant la lettre réclamant les pièces manquantes au dossier d'inscription adressée aux candidats et les rappels notifiés sur l'espace sécurité des candidats.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont admis à concourir à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2023 du Jeudi 26 janvier 2023, **les 69 candidats ci-après :**

NOM	PRENOM
ALVES	Michael
ATTOUCHE	Djillali
BARBIER	Sebastien
BAYARD	Jean-Francois
BIGOT	Marion
BLIN	Pascal
BOGNER	Cedric

BOURDET	Benjamin
BOUZIANE	Mohamed
BREFFEL	Eloi
BROHON	Jean-Christophe
CARON	Christophe
CATEL	Stephane
CHACHOUA	Smael
COLLAND	Jeremy
CROISILLE	Jerome
DANGREVILLE	Frederic
DEJANCOURT	Evelyne
DELIHU	Vincent
DESCHAMPS	Fabien
DIALLO	Abdou
DIALLO	Oumar
DIAWARA	Alpha
DORE	Didier
DOUCET	Damien
DUCHEMIN	Yann
EVRARD	Stephane
FIGLIOLINI	Maxence
FOURCY	Jérôme
FOURNIER	Alain
FOURNIER	David
GACHES	Mathieu
GLAUNEC	Didier
GOSSE	Christophe
GULLI	Vincenzo
HÉQUET	Steven
HUMMEL	Arnaud
JEAN-BART	Robert
KOJALAVICIUS	Vincent
KOTIAN	Thomas
LABORDE	Catherine
LEBECQ	Christophe
LECHEVIN	Cedric
LEGROS	Christophe
MAGNIEN	Franck
MALET	Fabien
MELIN	Gaetan
METAINVILLE	Bruno
OUKRID	Stephane
PICCO	Jean-Francois
POIDEVIN	Sandrine
POP	Vasile

PRÉVOST	Alexandre
PULVAR	Nadine
RACALBUTO	Philippe
RENARD	Romuald
RENAULT	Carole
RIQUENEAUX	Stéphane
RODEZE	Xavier
RULENCE	Tony
SAFOUATOU	Semiath
SOYER	Geoffrey
TESSON	Laurent
THUILLIEZ	Florian
THUROTTE	Arnaud
TOURE	Mocktar
TOUTAIN	Benjamin
VERRIER	Sylvain
VINCENT	Nicolas

ARTICLE 2 :

Sont admis à concourir sous réserve à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2023 du Jeudi 26 janvier 2023, **les 03 candidats ci-après :**

NOM	PRENOM
BAHUREL	Rodolphe
CLAPET	Jerome
DE MONTGOMERY LOVE D'EGLINTON	Peeter

Les pièces manquantes au dossier d'inscription devront être fournies par les candidat admis à concourir sous réserve avant l'épreuve écrite du Jeudi 26 janvier 2023.

ARTICLE 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 28 décembre 2022
LE PRESIDENT



Alain VASSELLE

